

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

ISLANDE

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	-

Déclaration consignée dans une Note verbale de la Mission Permanente de l'Islande auprès de l'OCDE, datée du 26 octobre 2011, enregistrée au Secrétariat Général de l'OCDE le 28 octobre 2011 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er février 2012)

La Convention continuera à s'appliquer aux impôts qui ont été abrogés aussi longtemps que les impôts restent applicables et recouvrables, pour les impôts antérieurs à l'abrogation jusqu'à ce que le délai de prescription soit écoulé.

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
 - . l'impôt d'Etat sur le revenu (*tekjuskattar ríkissjóðs*);
 - . la taxe spéciale sur les revenus pétroliers (*sérstakur skattur á kolvetnisvinnslu*).
- . **Article 2, paragraphe 1.a.ii:** --
- . **Article 2, paragraphe 1.a.iii:** l'impôt sur l'actif net (*auðlegðarskattur*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.i:** l'impôt municipal sur le revenu (*útsvar til sveitarfélaganna*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.ii:**
 - . la cotisation de sécurité sociale (*tryggingagjald*);
 - . la contribution au fonds de construction pour les personnes âgées (*gjald í framkvæmdasjóð aldraðra*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.A:** l'impôt sur les successions (*erfðafjárskattur*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:** --
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** la taxe sur la valeur ajoutée (*virðisaukaskattur*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** les droits d'accise sur : (*vörugjöld*):
 - . la taxe sur le dioxyde de carbone des huiles minérales et de l'essence (*kolefnisgjald*);
 - . la taxe sur la radiodiffusion nationale (*úthvarpsgjald*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.E:**
 - . la taxe annuelle sur les véhicules à moteur (*bifreiðagjald*);
 - . la taxe spéciale sur les poids lourds (*kílómetragjald*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.F:** la taxe de marché (*markaðsgjald*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:**
 - . le droit de timbre (*stimpilgjald*);
 - . la taxe sur les navires (*skipagjöld*) ;
 - . la taxe sur les phares (*vítgjald*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iv:**
 - . la taxe foncière municipale (*fasteignagjöld*);
 - . la taxe sur la valeur des immeubles neufs (*skipulagsgjald*).

Déclaration consignée dans une Note Verbale de la Délégation de l'Islande auprès de l'OCDE, datée du 24 octobre 2014, enregistrée au Secrétariat Général de l'OCDE le 24 octobre 2014 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er février 2015)

ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques ou son représentant autorisé.

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

--

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>